

CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2021

Le Conseil Municipal convoqué le 22 septembre 2021 s'est réuni à 18h30 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Service mutualisé de confection et de livraison de repas pour la restauration scolaire - délibération
2. Exonération de 2 ans FB sur constructions nouvelles - délibération
3. Captage du Vivier – nomination des représentants élus de la commune dans le cadre de la convention avec la commune de Suze
4. Comptes-rendus des commissions et réunions
5. Questions diverses.

Olivier Malet est nommé secrétaire de séance.

Présents : G. Bajard, B. Lelièvre, G. Gagnier, I. Bonneton, F.Schmidt, C.Semelet, J.Watine ,O.Malet et G.Rivases (Arrivée de ce dernier à 19h09 et départ pour 20h, afin de gérer approvisionnement en eau des riverains suite à la panne du surpresseur sur la commune),

Excusés : F.Goldin, pouvoir donné à J.Watine et D.Laurent, pouvoir donné à I. Bonneton

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021 par Ingrid Bonneton.

Ingrid Bonneton, demande le remplacement du texte relatant le chantier jeune par: « C'était un projet ambitieux mais il a été mené à bien. Une rotation de cette action sur l'ensemble des communes pourrait être discutée en réunion du bassin de vie. »

Mr le Maire informe qu'une réponse a été faite au courrier de M. Pouffarin abordé en questions diverses . Ce courrier relatait les odeurs émanant des composteurs implantés aux abords de son lieu de résidence ; cette situation a été nettement améliorée pas l'apport de matière sèche aux déchets organiques ; Deux référentes et un collectif d'habitants gèrent et animent le site de compostage de proximité du champ de foire.

Mis au vote, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire informe du report du point 3 à savoir, la nomination des représentants élus de la commune dans le cadre de la convention sur le Captage du Vivier avec la commune de Suze. En effet, cette dernière n'est , à ce jour, pas finalisée.

1. Service mutualisé de confection et de livraison de repas pour la restauration scolaire

Lecture est faite par Mr Le Maire de la délibération proposée sur ce service de restauration. Il y est mentionné les modalités du portage du projet, ses missions et la mise en œuvre de ce dernier.

DELIBERATION :

« Le Maire rappelle que la CCVD a organisé une réunion d'information le 11 mars 2021, en vue de présenter à l'ensemble des maires de la CCVD et Présidentes de SIVOS, la réflexion en cours sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas locaux et bio. Cette réflexion fait suite à la demande de plusieurs communes de la CCVD, qui souhaitent maîtriser davantage la qualité et la proximité des matières premières proposées aux enfants dans les cantines.

Suite à cette réunion, 9 communes ont manifesté leur intérêt pour un tel service.

Le conseil communautaire de la CCVD a délibéré en faveur de la création du service mutualisé de confection et de livraison de repas locaux et bio dans les communes, le 29 juin 2021.

Les communes de la CCVD souhaitant rejoindre ce service qui démarrera de façon effective en septembre 2023 doivent délibérer de préférence avant le 31 décembre 2021.

Début 2022, des réunions de suivi et de mise en place du service auront lieu entre la CCVD et les communes ayant délibéré. Il sera possible pour les autres communes d'intégrer le service plus tard, sous réserve de la capacité de la cuisine centrale qui est dimensionnée pour 600 repas par jour au maximum.

Début 2023, une convention sera proposée aux communes pour adhésion définitive au service. Cette convention aura été construite avec les communes ayant procédé à la présente délibération de principe.

L'organisation proposée pour ce service est la suivante :

Portage du service :

Le Maire rappelle que la compétence restauration collective est bien une compétence communale, et que la mise en place à la CCVD d'un service mutualisé pour concevoir et livrer des repas ne signifie pas un transfert de compétence.

La CCVD porte administrativement le service pour le compte des communes adhérentes. A ce titre, elle crée le service, effectue des travaux sur le site de MOUN PAIS (propriété de la CCVD), acquiert du matériel et des équipements et met en place une équipe d'agents dédiée à ce service.

Les agents affectés aux missions de confection et livraison de repas locaux et bio pour la restauration scolaire sont des agents de la communauté de communes du Val de Drôme recrutés au sein d'un service commun.

Le nombre d'agents exerçant leurs missions dans le service commun sera précisé dans l'annexe de la convention de mutualisation conformément à l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Il sera adapté au volume de repas à confectionner et livrer.

La confection des repas pour le service mutualisé aura lieu sur le site de Moun Pais, basé à l'écosite du Val de Drôme à Eurre. Le site bénéficiera de l'agrément sanitaire de cuisine centrale. Il est dimensionné pour la confection de 600 repas réalisés avec des produits bruts, locaux et bio. Il est prévu un dimensionnement en conséquence de l'ensemble des espaces de stockage et de la légumerie, ainsi que des équipements ergonomiques et fonctionnels concernant le matériel de cuisine.

La capacité maximale de confection de repas est de 600 repas par jour.

Missions du service :

Les agents du service mutualisé assurent la confection et la livraison dans les communes, de repas composés majoritairement de produits locaux et/ou bio, (minimum 60% de produits locaux – de 60km, et minimum 50% de produits bio dans le volume des achats) au sein de la cuisine centrale intercommunale.

La cuisine centrale se fournit en circuit court de proximité et en agriculture biologique pour garantir l'aspect qualitatif et de proximité de la matière première. Pour ce faire, elle met en place des partenariats durables avec les producteurs dans le respect des règles de la commande publique.

Un repas unique est proposé par jour. Il n'y a pas de repas de substitution pour régimes spéciaux (sans porc / végétarien / sans gluten...).

En cas d'allergie alimentaire, le service commun ne sera pas en mesure de proposer des repas de substitution.

Les menus sont réalisés en suivant un plan alimentaire validé par un diététicien nutritionniste, intégrant les préconisations nutritionnelles en vigueur, notamment du PNNS4 et la loi EGALIM et prévoyant des repas alternatifs et semi-alternatifs.

Les livraisons sont effectuées dans les cuisines satellites des communes. La commune ou le SIVOS s'assure de la présence d'un agent qui doit réceptionner les plats et assurer leur remise en température avant service aux enfants.

Participation des communes au coût du service :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. **Le coût unitaire est le coût d'un repas livré.**

Ce coût de repas livré prend en compte :

LA CONFECTION :

- Les charges de personnel liées à la confection des repas
- Les charges de fonctionnement liées à la gestion de l'équipement,
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant les équipements et matériels de confection

LA LIVRAISON :

- Les charges de personnel liées à la livraison des repas jusque dans les cuisines satellites des communes.
- Les charges (essence, entretien) liées à la livraison
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant le véhicule de livraison

Principe de solidarité : Les charges de livraison sont mutualisées entre les différentes communes adhérentes, et les frais de livraison sont comptabilisés par repas quel que soit la distance kilométrique entre la cuisine centrale et la commune membre.

FRAIS DE GESTION DU SERVICE

- Une participation aux frais de gestion du personnel de confection et de livraison assurés par la communauté de communes. Cette participation sera précisée dans la convention, et intégrée dans le coût des repas.

Ce coût de repas livré ne prend pas en compte :

- L'amortissement des travaux de remise en état de la cuisine centrale de Moun Pais, que la CCVD prend à sa charge en tant que propriétaire du bâtiment, et ne répercute pas sur le prix de vente des repas.
- Toutes les missions annexes à la confection et livraison des repas qui restent à la charge et de la responsabilité des communes, compétentes en matière de restauration scolaire (personnel de service, gestion du temps du repas, équipement des cuisines satellites...)

Durée d'engagement dans le service commun, modalités de sortie du service, coût du repas :

La mise en place d'un service commun de confection et livraison de repas scolaires nécessite pour la CCVD d'engager des frais de travaux sur la cuisine, ainsi que l'embauche de personnel intercommunal. Il est nécessaire, pour calibrer au mieux le fonctionnement d'un tel équipement permettant une mutualisation et afin de ne pas pénaliser les autres communes membres, que les communes s'engagent sur plusieurs années, avec un délai de rétractation permettant à la CCVD de réorienter le fonctionnement du service en cas de sortie d'une commune.

Les communes membres s'engagent pour la durée de la convention, fixée à **6 ans à compter du lancement du service en septembre 2023.**

La convention peut être dénoncée par les communes avant le 31 décembre de chaque année pour la rentrée scolaire de l'année suivante.

En cas de départ d'une commune avant les 6 années :

- Si le départ est justifié par le non-respect des engagements du service commun, la commune peut quitter le service sans indemniser la CCVD.
- Si le départ de la commune durant les 6 ans de la convention a lieu sans justification et dans le cadre du respect des engagements du service commun, une indemnité de départ sera calculée afin de prendre notamment en considération les travaux pris en charge par la CCVD qui ne sont pas répercutés sur le coût des repas.

La méthode de calcul utilisée pour calculer cette indemnisation sera proposée dans la convention.

Coût du repas :

Le coût du repas au démarrage du service sera déterminé sur la base d'un budget prévisionnel de fonctionnement. Il est fixé à 4,50 euros TTC maximum par repas livré aux communes, pour les deux premières années scolaires du service.

Suivi du service – gouvernance

La CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du service commun composé de l'ensemble des communes membres, de représentants des parents d'élèves et de la CCVD. Ce comité de suivi abordera différents points :

- Eléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les comités techniques seront abordées les questions de coûts de production et de livraison en transparence.
- Menus et suivi des achats de produits locaux et bio.

Le comité technique devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus responsables des personnels de service dans les communes.

Les communes membres s'engagent à :

- Participer à ce comité technique de suivi
- Faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire ...). "

DEBAT :

Mr Le maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences vers la CCVD, mais d'un service mutualisé mis en place par la CCVD émanant d'un besoin recensé des collectivités.

Le conseil émet des réserves quant au coût maximum envisagé de 4.50, jugé élevé, par rapport au 3,75 actuel. Mr le Maire rappelle que le prix sera affiné pour la convention d'adhésion au service qui sera soumise au débat et au vote du conseil. Mme Watine, présidente du Sivos souligne qu'à l'heure actuelle les familles financent, en plus du prix d'achat du repas, une partie de la masse salariale avec un coût par repas/enfant de 4.75.

Mr Bajard évoque également qu'il ne semble pas avoir d'engagement face à une éventuelle évolution des prix.

La dimension approvisionnement bio/local semble bien prise en compte, tout en restant réaliste.

L'absence de proposition de repas de substitution (religion, végétarien, ...) est également débattue.

Le conseil propose de communiquer à la CCVD une note listant ses réserves.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 1 abstention, valide le principe de l'adhésion de la commune au service mutualisé de confection et livraison de repas locaux et bio dans les communes à compter de son démarrage en septembre 2023

2. Exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti sur les constructions nouvelles

Mr Le Maire rappelle que par le passé et afin de lutter contre l'exode rural de nos territoires, un mécanisme d'exonération systématique de la taxe foncière avait été consentie afin d'essayer de l'enrayer et d'attirer de nouveaux habitants dans des logements neufs. Ainsi, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art 1383 du Code général des impôts – CGI), sauf délibération contraire.

L'objectif était alors de lutter contre l'exode rural. Il semble évident pour tous que ce n'est plus un souci pour les communes actuellement.

La réforme de la taxe d'habitation a modifié ce dispositif d'exonération de 2 ans. Il est à nouveau possible, pour les communes de s'opposer à cette exonération (art 16 de la loi de finances 2020) :

- pour tous les nouveaux immeubles à usage d'habitation
- ou pour les seuls locaux d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'État (article L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63).

La loi de finances ne prévoit pas de suppression totale de cette exonération mais des paliers, à minima à 40 % (obligatoire), puis de 50 à 90 % (par palier de dizaine) de la base communale imposable à compter de 2022.

Vu qu'aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, notre territoire ne subit plus l'exode rural,
Vu que les installations augmentent sur la commune,
Vu les pertes de recettes liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation, il apparaît nécessaire de se questionner sur le maintien de cette exonération.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable (le contribuable concerné payant alors une TFPB calculée sur 60% de sa valeur locative), en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Un débat s'engage pour évaluer la pertinence d'une telle mesure. Il en ressort que cette somme restera peu impactante pour les ménages concernés, au regard de l'investissement financier engagé pour une construction. La recette attendu pour la commune contribuera à un petit excédent budgétaire annuel pour financer les projets d'aménagement prévus. Il est mis en balance l'intérêt collectif et individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil avec 9 voix pour et 2 abstentions décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

3. Compte rendu des commissions et réunions

* commission urbanisme : un groupe de travail a été constitué pour recenser les cabanons à proximité de réseaux d'eau et présentant un intérêt patrimonial : le travail étant achevé, le conseil intégrera ces données dans sa réflexion sur l'urbanisme dans la perspective du futur PLUI.

* Mise en place de l'atlas de la biodiversité. Messieurs Malet et Rivases se sont rendus au premier Comité de pilotage avec le parc, soutien du projet.

38 communes sont à ce jour inscrites dans le projet.

Les axes retenus sont les insectes pollinisateurs, les chauves-souris, les zones humides, les haies et les arbres remarquables.

L'animation, proposée par le Parc, sera conduite par un chargé de mission épaulé de jeunes en service civique, à raison d'un service civique pour 8/10 communes. Mr Malet et Rivases ont questionné le parc sur les compétences de terrain des jeunes salariés. Le principe de leur recrutement exclut de les sélectionner sur critères de connaissance scientifique, ils seront au service des collectifs communaux constitués sur ce projet. Pour-Beaufort-sur-Gervanne, ce sera un sujet du Comité consultatif sur la biodiversité.

*Juliette Watine prend la parole pour faire un point sur la rentrée. Cela s'est bien passée tant pour les enfants que les enseignants avec quelques changements de personnel sur Suze. Un service informatique d'inscription et de règlement du périscolaire a été mis en place.

Le projet « école du dehors » se poursuit, à raison d'une sortie par semaine par classe.

*Commission mobilité : elle a initié et organisé un forum sur le covoiturage avec une quinzaine de participants sur la matinée. Camille Semelet informe de la mise en place, sans doute début 2022, par la CCVD d'une l'application smartphone pour favoriser le covoiturage.

Ingrid Bonneton mentionne des démarches effectuées par Farevabio pour favoriser le co voiturage de ses salariés. Il serait intéressant de connaître leurs avancées.

* Partage de l'espace et du pastoralisme :

- Une première réunion en juin a réuni les éleveurs, associations, administration et élus à l'échelle du bassin Gervanne/Sye avec la CCVD qui animé le Plan pastoral territorial.
- La seconde a eu lieu le 14/09 sous l'égide du Parc. Celui-ci a missionné une association de médiation qui rencontre depuis deux ans les acteurs des différents secteurs du PNR ; les participants sont tombés d'accord pour écrire un récit commun sur le pastoralisme, ses enjeux et les propositions pour un partage apaisé de l'espace avec les autres usagers des territoires. Ce texte sera un document de référence collectif pour une intervention dans les médias . Un groupe de travail est constitué. Gérard Gagnier a proposé à Olivier Malet qui a accepté, de représenter la commune et le secteur de la Gervanne à ces réunions.
- Au niveau de la CCVD, le Comité de pilotage du plan pastoral territorial aura lieu le 02/11 à 14h à la CCVD.
- Remarque : les retours d'expériences ou de vécu objectifs des randonneurs auprès de la commune sont bienvenus pour alimenter concrètement la collaboration entre les différents usagers du territoire.

4. Questions diverses

- Ecoquartier : La demande de certificat d'urbanisme a été refusé. Les deux arguments portent sur une consommation de l'espace agricole et sur une non-continuité du bâti en application de la loi Montagne. Gérard Gagnier va préparer un dossier à présenter au sous-préfet , aux services de l'état et aux élus nationaux, afin de soutenir ce projet qui se situe dans la zone urbanisable du PLU de Beaufort-sur-Gervanne abrogé.
- Peinture des tables de pique-nique de l'esplanade et du Champ de Foire par des salariés Sano-flore dans le cadre des citoyens days.

Lecture est faite du courrier envoyé par la boulangerie de Beaufort : demande d'une place pour handicapés et d'un arrêt minute sur la placette accédant à la boulangerie et sollicitation pour une solution d'aménagement de la sortie de secours rue du Temple. La création de la boulangerie n'étant pas une construction nouvelle, celle-ci n'a pas obligation de places de stationnement, notamment pour handicapés. Cet emplacement existe par ailleurs sur l'esplanade. Une place limitant le stationnement à 10' sera délimitée sur la placette, avec une période d'essai de 6 mois. Par ailleurs il est demandé à la boulangerie d'afficher ses horaires, et un panneau signalant l'accès de l'impasse réservée aux riverains sera installé. Quant à la sortie de secours, pour éviter tout risque d'accrochages, le conseil propose à la boulangerie d'abaisser au niveau de la chaussée le seuil de l'ouverture existante vers la rue du Temple et de créer un petit escalier intérieur pour y accéder.

~~L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.~~